

## RETENUES sur APL injustifiées de la CAF

Par **sho**, le **17/07/2015** à **01:25**

bonjour

j'ai un litige avec la CAF qui m'a retenue 600e sur mes apl entre mars 2015 et juin 2015 sans plus de justifications ont-ils le droit?

ce qui me met en difficulté avec mon bailleur (elles lui sont directement versées) mise en demeure, menace, dette à cause de cela (j'ai continué à régler ma part, étant au RSA et formation non indemnisée et recherche d'emploi je ne peux pas plus)

sous prétexte qu'ils m'ont demandé des documents ressources de 2013 (salaires)

pour le recalcul

ce que j'ai tout fourni

ils m'en demandent encore

qui sont erronés (stage rémunéré alors que je suis en accompagnement RSA et que j'ai déposé en mains propres cette attestation, indemnisation chômage alors que je ne suis pas indemnisée!)

ils ont rétabli en juin, mais ils ont retenu 600e

sans justifier cette retenue!

ayant droit selon mes calculs

je suis au RSA socle aujourd'hui

j'ai très peu travaillé et mal payée, sur les ressources 2013

toujours droits au même montant

déjà retenues sur le RSA activité

merci de m'aider urgemment

cela me met en grande précarité et difficultés!

j'ai écrit 3 fois au Directeur en AR

lui demandant de maintenir mes droits

et des justifications écrites

sans réponse

coup de tél qui vaut rien ni plus d'explications

ont-ils droit de procéder ainsi?

sur le dos de ceux qui sont en difficulté et galèrent!

c'est honteux injuste et anti-démocratique, déloyal

faut le dire publiquement!

où demander justice? de l'aide?

chercher les justifications?

au secours

c'est grave cette administration aujourd'hui qui usurpe les droits des citoyens dans leur dos et les mènent en bateau

merci

Par **domat**, le **17/07/2015** à **18:26**

bjr,

pour régler ce genre de problème, je conseille toujours de se rendre dans les locaux de la CAF avec tous vos documents.

la CAF peut effectuer une diminution des versements en cas de trop perçu mais en général, il y a une information de sa part envers l'allocataire.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F20841.xhtml>

cdt